

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 08 août 2007 à 20 h

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille sept et le **mercredi huit août à 20heures**, le Conseil Municipal de Béný, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Monsieur Georges RODET**

Date de la convocation : **02 août 2007**

Date d'affichage : **02 août 2007**

Présents : Georges RODET - - Jean-François NALLET – Françoise BILLOUD –
Geneviève CHALLAND-GUILLON - Michèle DANANCIER – Elie BERARD –
Georges LAURENT – Joël CORNATON et Jean-Claude GONOD

Excusés : Yves FAVIER, Ernest MARQUIS, Gilles DONGUY et Christophe HUMBERT

Absents : Alexandre PROST et Isabelle OVIQUE

Pouvoir : Yves FAVIER donne pouvoir à Jean-François NALLET
Gilles DONGUY donne pouvoir à Françoise BILLOUD
Ernest MARQUIS donne pouvoir à Elie BERARD

Secrétaire : Geneviève CHALLAND-GUILLON

Le compte rendu de la réunion du 04 juillet 2007 est approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT SECTEUR EST – ECHANGE DE TERRAIN

Suite à la décision d'ouverture à la construction de la zone Est du Bourg, le conseil municipal prend connaissance du projet du lotissement établi par l'aménageur SEFI. La superficie totale est de 4 ha 16 dont 7 000 m² de collectif. Le Conseil Municipal donne l'accord à SEFI pour déposer son permis de lotir. Un projet d'échange de parcelles est également à l'étude pour la réalisation de cette opération.

REFECTION DU PONT DE CHAFFOUX : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Le Maire donne lecture du courrier de la DDAF en la date du 16 juillet 2007 : en effet le SIAE SEVRON SOLNAN envisage, sous la maîtrise d'œuvre de DDAF, la restauration du pont de CHAFFOUX situé sur le SEVRON, en limite des communes de BENY et ST ETIENNE DU BOIS.

A l'amont du franchissement du pont, le SEVRON forme un méandre très prononcé et contourne la parcelle C288 en son angle Nord-Est. Cet angle de parcelle, très exiguë et difficile à exploiter, forme un îlot en état de friche d'une superficie d'environ 1000 m².

Pour mener à bien le projet, il est envisagé de déplacer un tronçon de la rivière sur une trentaine de mètres mais ce déplacement constituerait alors une emprise foncière d'environ de 500 m² sur la parcelle.

Afin d'optimiser l'accès nécessaire à la mise en œuvre du chantier, et pérenniser une bonne qualité d'écoulement à cet endroit, la DDAF propose que la Commune envisage l'acquisition foncière de l'ensemble de l'îlot et lui en laisse le soin de prendre contact avec l'indivision POBEL, propriétaire.

PROGRAMME DE RESORPTION DES « ZONES BLANCHES ADSL »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 6 juillet 2007 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA), s'agissant du programme de résorption des « zones blanches ADSL » qui sera prochainement lancé.

Au regard du mécontentement que suscitent les difficultés rencontrées sur de nombreuses communes pour accéder à l'ADSL, le SIEA a en effet décidé d'engager, avec le soutien du Conseil Général, des travaux visant à pallier les déficiences techniques actuelles.

Ce programme consistera en l'installation, à compter de l'automne prochain, d'équipements sur les zones concernées. Ceux-ci permettront à chaque abonné de prétendre à une amélioration significative du service avec un débit minimum de 512 kbps.

Le coût global de l'opération est estimé à 1.7 millions d'euros. La répartition de son financement a été décidée comme suit :

* Subvention du Conseil Général	300 000 €
* Avance du Conseil Général	400 000 €
* Participation du SIEA	700 000 €
* Participation de l'ensemble des communes concernées	300 000 €

Il est précisé que l'équilibre financier de l'opération sera atteint par le biais de la participation de chacune des communes présentant un déficit en terme d'ADSL. Cette participation est évaluée à 3 000 € par commune, considérant qu'une centaine de communes sont concernées. Alors que BENY fait partie des « zones blanches ADSL », le conseil municipal est invité à se positionner sur le programme lancé par le SIEA ainsi que sur les points suivants qui s'y rapportent :

- * communication précise au SIEA des zones de notre commune dépourvues en ADSL,
- * accompagnement du SIEA dans son action par le biais d'une information aux abonnés de notre commune concernés par le dispositif,
- * participation financière à hauteur de 3 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL de BENY,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

APPROUVE le programme de résorption des « zones blanches ADSL », engagé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA),

DECIDE d'informer précisément le SIEA, des zones de la commune nécessitant une amélioration de service en ce domaine,

S'ENGAGE à accompagner le SIEA en vue de l'information de la population communale concernée,

DECIDE que la commune participera à hauteur de 3 000 € au programme précité.

MANOIR DE MARMONT

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur LAVIRON, propriétaire du manoir de Marmont a obtenu son permis de construire pour sa toiture, et que l'architecte des bâtiments de France a demandé à la Mairie de faire un arrêté suspensif des travaux car il est inscrit en totalité à l'inventaire et qu'il manquait un avis de ses services.

De ce fait, le Maire a réuni tous les personnes concernées (DDE, DRAC, le propriétaire du manoir...) afin d'obtenir plus de précision sur la demande d'arrêt des travaux.

Après discussion, et surtout après l'intervention de la DRAC, les travaux ont pu reprendre.

ASSAINISSEMENT

1°) Dossier de consultation des entreprises

Le conseil municipal accepte le dossier de consultation des entreprises relatif à l'extension du réseau d'assainissement dans le secteur « les Blanchets » élaboré par la DDE dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre.

Le Maire indique que l'annonce est parue sur Le journal le courrier, le dossier de consultation est a retirer sur la plate forme de dématérialisation de FORSUP, et précise que le coût de la dématérialisation s'élève à 59.80 € TTC.

2°) Achat terrain pour la pompe de relevage

Le conseil municipal décide d'acquérir une partie de parcelle appartenant à l'indivision POBEL dans le but d'installer une pompe de relevage.

La décision sera prise lors de la prochaine séance après avoir rencontré les propriétaires.

REMBOURSEMENT PAR GROUPAMA ASSURANCES POUR MATERIEL SALLE GARAVAND

Le Maire :

- informe le Conseil Municipal qu'une déclaration de sinistre en date du 30 juillet 2007 a été faite auprès de l'assurance GROUPAMA au sujet de l'incident survenu sur une porte coulissante de la salle Garavand,
- informe que le montant de la facture pour le remplacement du vitrage réalisé par l'Entreprise FOURNIER Miroiterie de Bourg en Bresse, s'élève à la somme de 996.82 € TTC et que l'assurance GROUPAMA a versé un règlement de 996.82 € pour le préjudice matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le chèque de l'assurance GROUPAMA pour un montant de 996.82 € pour le règlement du préjudice matériel.

AUTORISE le Maire à signer le titre de recette correspondant.

Convention pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol et des certificats d'urbanisme

Au vu du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Monsieur le Maire expose que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme, la délivrance des actes et autorisations d'occuper les sols est de sa compétence.

Selon les dispositions de l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, la commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis, de déclarations préalables ou de certificats d'urbanisme qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

La commune ne disposant pas des services et moyens suffisants pour instruire les dossiers hormis les déclarations préalables ne générant pas de surface hors œuvre nette, et conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, il propose d'en confier, par voie de convention, l'instruction globales hormis les déclarations préalables précitées à la Direction Départementale de l'Equipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de confier l'instruction des autorisations et actes susvisés relatifs à l'occupation des sols à la Direction Départementale de l'Equipement .

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat et annulant la précédente convention portant sur le même objet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme : Une réunion aura lieu pour informer les élus et le secrétariat concernant la nouvelle réforme des permis de construire et certificat d'urbanisme à compter du 1^{er} octobre prochain.

Dépôt de plainte : Le Maire informe qu'il a déposé plainte en gendarmerie, pour les jardinières de fleurs détruites vers l'Eglise.

Les taxes : Les communes peuvent décider, par délibération, de modifier comme la loi l'a prévu, certaines dispositions législatives qui régissent les modalités d'établissement des impôts locaux. Après discussion, le conseil municipal décide de ne rien changer.

Tour de l'Ain: Le Maire donne le programme de la journée du 13 août.

Opération brioche : Le conseil municipal décide de ne pas participer à l'opération brioche du 13 et 14/10 prochain.

Chasse : Le Maire donne le compte rendu de l'assemblée générale du 27 juillet

Avis de naissance : Anaïs GENEVOIS domiciliée aux Jacquets.

Solde de trésorerie : Le Maire donne lecture du solde en date du 31/07/07.